

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 8 février 2008

Service instructeur

Direction du Patrimoine Départemental
et du Droit des Sols

N° 2008-2-3-5

Service consulté

Direction des Routes et des Transports

**ACQUISITION D'UNE PROPRIETE BATIE EN VUE DE L'AMENAGEMENT DU
CARREFOUR FORME PAR LES R.D. 432 ET R.D. 17 A HIRTZBACH
B051 – Acquisitions de terrains de voirie**

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'approuver l'acquisition par le Département du Haut-Rhin d'une propriété bâtie située à l'intersection du carrefour formé par la R.D. 432 et la R.D. 17 à HIRTZBACH, moyennant le versement d'une indemnité de 315 000 €, étant précisé que la commune s'est engagée à prendre en charge les frais résultant de la démolition du bâtiment.

Le Département du Haut-Rhin a été saisi par la Commune de HIRTZBACH pour acquérir auprès des époux REBOURSIERE Pascal la propriété cadastrée à HIRTZBACH :

- Section 11 n° 257/140 lieudit "Faubourg de l'Ïllberg", 0 a 31 ca, sol
- Section 11 n° 258/140 lieudit "Faubourg de l'Ïllberg", 0 a 32 ca, sol
- Section 11 n° 259/140 lieudit "Faubourg de l'Ïllberg", 3 a 10 ca, sol, maison

supportant un immeuble d'habitation et située au carrefour des R.D. 17 et R.D. 432.

La démolition de ce bâtiment permettra d'aménager et de sécuriser ce carrefour en assurant une meilleure visibilité aux piétons et aux automobilistes.

Consulté à cet effet, le Directeur des Services Fiscaux a, aux termes d'un avis domanial en date du 24 septembre 2007, fixé le montant de l'indemnité revenant aux susnommés, à 315 000 € pour une maison datant de 1927 rénovée entièrement en 2004-2005.

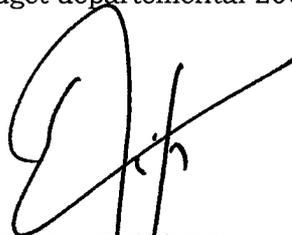
Elle est composée d'une cave, d'un rez-de-chaussée et de deux étages. Il s'agit d'une construction en matériaux traditionnels avec des huisseries en bon état, des fenêtres PVC à double vitrage, une charpente saine et une couverture en tuiles mécaniques.

Pour sa part, la Commune de HIRTZBACH s'est engagée dans sa séance du Conseil Municipal du 6 novembre 2007 à prendre en charge les frais de démolition de ce bâtiment.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'autoriser l'acquisition de la propriété REBOURSIERE au prix de 315 000 € ;
- de préciser que la dépense correspondante sera imputée au programme B051, chapitre 21 nature 2151 fonction 621 enveloppe 101423 du budget départemental 2008.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



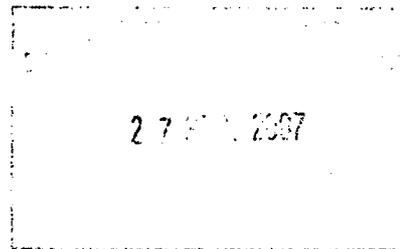
Charles BUTTNER

AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)

(Code du Domaine de l'Etat, art. R 4 ou décret
n° 86-455 du 14 mars 1986)

Pour nous joindre :
Enquêteur : Jean-Louis MULLER, Inspecteur, ☎ : 03.89.33.33.52 ☎ : 03.89.33.32.13 Réception sur rendez-vous ✉ Mét : jean-louis.muller@cp.finances.gouv.fr



N° 2007-139 V 1048

**ACQUISITION
AMIABLE**

1. **Service consultant :** Conseil Général du Haut-Rhin
2. **Date de la consultation :** Lettre du Conseil Général du 29 Août 2007
3. **Opération soumise au contrôle (objet et but) :** Acquisition d'un immeuble pour l'aménagement du carrefour formé par les Routes Départementales n° 17 et 432
4. **Propriétaires présumés :** Consorts REBOURSIERE - MAIA
5. **Description sommaire des immeubles compris dans l'opération :**

Commune de HIRTZBACH

Section 11 n° 257 (0,31 a), 258 (0,32 a) et 259 (3,10 a)

15, Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 3,73 a au total

Maison datant de 1927, rénovée en 2004-2005, située au carrefour des Routes Départementales n° 17 et 432 et composée :

- d'une cave, environ trois quarts sol béton, un quart sol en terre battue ;
- d'un rez-de-chaussée : appartement de trois pièces, cuisine, salle d'eau avec lavabo et douche, W.C. – une pièce et dégagement ;
- d'un 1^{er} étage : séjour, cuisine équipée, trois pièces, W.C. ;
- d'un 2^{ème} étage mansardé : mezzanine, pièce avec dressing, salle de bains avec lavabo double, baignoire et douche, W.C, débarras.

Construction en matériaux traditionnels, huisseries en assez bon / bon état, fenêtres PVC à double vitrage, charpente saine, couverture en tuiles mécaniques.
Maison alimentée en eau et électricité et équipée du chauffage central au mazout (citerne à la cave).

5a. Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - État du sous-sol - Éléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :

Zone UD

6. Origine de propriété : CF Livre Foncier de HIRTZBACH

7. Situation locative : Propriété estimée libre à la vente

9. DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE ACTUELLE :

Le prix de 315.000 € souhaité par les vendeurs n'appelle pas d'observation.

12. Observations particulières :

La présente évaluation est effectuée en fonction des données du marché, sans tenir compte des coûts que pourrait éventuellement générer l'application du décret n° 96-97 du 07 Février 1996 et des textes subséquents relatifs à l'amiante.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.

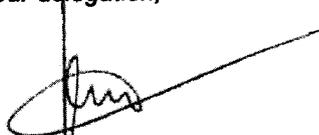
Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des trésoreries générales territorialement compétentes de la Direction Générale de la Comptabilité Publique.

En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

A MULHOUSE, le 24 Septembre 2007

*P/Le Trésorier Payeur Général,
et par délégation,*


Jean-Louis MULLER
Inspecteur